

## STATUTS

### ARTICLE 1 : HISTORIQUE DU SYNDICAT

En 1907, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, il a été constitué sous les auspices du Conseil Général du Maine et Loire et du Syndicat des Agriculteurs du Maine et Loire, une association ayant pour but d'améliorer la production du cheval de trait dans le département.

Cette association est dénommée : **STUD-BOOK du CHEVAL DE TRAIT DU MAINE ET LOIRE.**

Le dépôt des statuts effectué à la Préfecture du Maine et Loire le 10 Mai 1910 sous le n° 59 est publié au journal officiel du 19 Mai 1910.

Le 16 Mai 1925 et le 10 Avril 1926 est constituée :

**LA SOCIETE DU CHEVAL DE TRAIT DU MAINE** (Union des Syndicats d'Elevage du Cheval de Trait du Maine, Syndicat du Maine et Loire) .

Le **STUD-BOOK du CHEVAL DE TRAIT DU MAINE ET LOIRE** , après modification de ses statuts le 3 Novembre 1933, le 3 Décembre 1938 et le 19 Mars 1955 est dénommé :

**SOCIETE DE CHEVAL DE TRAIT DU MAINE , SYNDICAT DU MAINE ET LOIRE.**

Par la suite de la fusion, le 26 Avril 1965, de la Société du Cheval de Trait du Maine avec la Société Hippique Percheronne de France, la dénomination est :

**SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE DE FRANCE - SYNDICAT DU MAINE ET LOIRE.**

Les statuts n'ayant pas été modifiés depuis cette fusion, les statuts ci-après sont adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Mars 1988.

### ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT

Le titre du syndicat est le suivant : « **SYNDICAT PERCHERON DU MAINE ET LOIRE** »

Son siège social est fixé au **HARAS NATIONAL DU LION D'ANGERS.**

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 3 : QUALITE DES ADHERENTS DU SYNDICAT

Pourront seuls faire partie du Syndicat :

#### *a - à titre individuel*

-Les éleveurs possédant un ou plusieurs chevaux inscrits au Stud-Book Percheron, domiciliés dans le Maine et Loire ou dans les communes limitrophes, ou il n'y a pas de syndicat départemental.

-Les anciens éleveurs ayant possédé des chevaux inscrits au Stud-Book Percheron, domiciliés dans le département.

-Les éleveurs ou les utilisateurs possédant un ou plusieurs chevaux de race percheronne.

### b - à titre collectif

-les présidents ou leurs représentants, des associations du département du Maine et Loire, ayant une affinité directe avec l'élevage du cheval lourd ( centre équestre- tourisme équestre- maison du cheval, etc....).

-Les directeurs ou leurs représentants des établissements d'enseignements agricoles secondaires ayant une section spécialisée, liée à l'élevage du cheval.

## ARTICLE 4 : BUT DU SYNDICAT

Le syndicat se propose, en collaboration avec la Société Hippique Percheronne de France et l'administration des Haras Nationaux, l'amélioration, la sélection et la mise en valeur du Cheval Percheron.

Pour atteindre ce but, le syndicat organisera des concours, participera à toutes opérations de vulgarisation afin de faire élever, apprécier, utiliser et commercialiser le cheval percheron produit dans le département.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat se compose de membres actifs, à titre individuel ou collectif payant une cotisation annuelle.

Tout membre du Syndicat peut se retirer après avoir payé la cotisation de l'année en cours.

L'exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration contre les membres qui n'auraient pas payé leur cotisation annuelle.

Le conseil d'administration pourra exclure tout sociétaire qui aura trompé ou cherché à tromper le Syndicat par des actes frauduleux ou par des déclarations mensongères.

Cette exclusion devra être ratifiée par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un conseil d'administration dont les fonctions sont gratuites .

Ce conseil sera composé de sept administrateurs au moins et treize au plus.

Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale à la majorité des suffrages exprimés. Ils sont renouvelables par tiers chaque année, et rééligibles.

En cas de départ d'un administrateur, il pourra être remplacé par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui devra ratifier ce choix. Il achèvera le temps de celui qu'il a remplacé.

Le conseil d'administration nomme un bureau composé d'un président, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

## **ARTICLE 7 : ROLES DU PRESIDENT**

Le président dirige les travaux du Syndicat, préside les séances du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante. Il signe conjointement avec le secrétaire, les procès verbaux des séances Il agit au nom du Syndicat et le représente dans tous les actes de la vie civile.

## **ARTICLE 8 : ROLES DU SECRETAIRE**

Le secrétaire est dépositaire des registres, états, et de tous les papiers concernant l'administration du Syndicat. Il tient la correspondance et peut la signer par délégation du président. Il rédige les procès verbaux des séances.

## **ARTICLE 9 : ROLES DU TRESORIER**

Le trésorier est dépositaire des fonds du Syndicat. Il recouvre les cotisations, les dons et legs .Il solde les dépenses, il tient au fur et à mesure des encaissements et des paiements, une comptabilité régulière qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration. A la fin de chaque année, il dresse le compte de l'exercice annuel destiné à l'Assemblée Générale.

Le président et, en ses lieux, le trésorier, sont habilités à manipuler les fonds du Syndicat. Ils peuvent encaisser tout chèque, virement ou mandat, notamment du Trésor Public, faire tous dépôts et retraits des comptes en banque.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

Le Syndicat tiendra au moins une Assemblée Générale chaque année.

Les convocations aux Assemblées Générales devront être faites au moins dix jours avant la réunion, par convocation individuelle.

Toute question à inscrire à l'ordre du jour, par un des membres du Syndicat, doit être formulée par écrit et adressée au président, cinq jours francs avant la tenue effective de l'assemblée. Le timbre de la poste fera foi du respect de cette condition.

Chaque membre invité à l'Assemblée Générale pourra se faire représenter par un autre adhérent porteur d'un pouvoir spécial.

## **ARTICLE 11 : COTISATIONS ET RESSOURCES DIVERSES DU SYNDICAT**

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration.

A cette ressource pourront s'ajouter les subventions de l'état, de département, des communes ou autres collectivités publiques ou privées, et les dons et legs qui pourraient être faits à son profit.

## **ARTICLE 12 : ETIQUETTE DES MEMBRES ENVERS LE SYNDICAT**

Toutes discussions, tous discours ou publications politiques, religieuses ou autres, étrangers aux buts du Syndicat sont formellement interdits, dans toutes les réunions tenues par ses soins.

## ARTICLE 13 : AFFILIATION-DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat pourra s'affilier à toute organisme ayant un rapport avec l'élevage du cheval. La décision en sera prise par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Tous les points non prévus au présent statut feront l'objet d'un règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale.

La dissolution du Syndicat ne pourra avoir lieu que si elle est votée par les deux tiers des membres actifs présents ou représentés dans une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet.

L'actif résultant de la liquidation sera attribué à une association ayant une activité similaire.

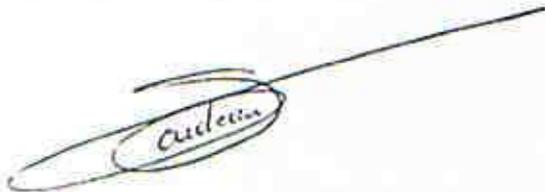
La dissolution pourra être effectuée en vue de toute fusion ou entente avec un groupement analogue poursuivant le même but.

Aucune modification aux présents statuts ne sera valable à moins d'avoir été approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, dans les mêmes conditions qu'une Assemblée Générale annuelle, à la majorité des membres présents. Cette modification ne pourra venir en discussion devant l'Assemblée Générale extraordinaire qu'après délibération et avis du Conseil d'Administration.

Fait au LION D'ANGERS, le 26/05/03

Le secrétaire

Claude FARDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Fardeau', written over a horizontal line.

Le Président

Claude SEJOURNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Sejourne', written over a horizontal line.